

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION76

Objet : Décision rectificative suite à l'adhésion au groupement de commandes pour le marché public d'acquisition d'un plan de corps de rue simplifié IMAGE sur le département de la Vendée.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau ;

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-2 et suivants relatifs à la centrale d'achat ;

Vu la convention de constitution d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié IMAGE (PCRS Image) sur des communes du Département de la Vendée entre Géo Vendée et les partenaires adhérents, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer Géo Vendée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;

Vu la décision « 2021DECISION138 » du 15 octobre 2021 du président de la communauté de communes Vie et Boulogne d'approuver la convention de ce groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'acquisition d'un PCRS IMAGE sur le département de la Vendée ;

Considérant que la décision « 2021DECISION138 » du 15 octobre 2021 a omis de préciser que les représentants de la communauté de communes Vie et Boulogne à la commission d'appel d'offres pour le marché public d'acquisition d'un PCRS IMAGE étaient Monsieur Xavier PROUTEAU (titulaire) et Monsieur Gérard TENAUD (suppléant), ainsi désignés dans l'ordre du tableau des membres de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette désignation ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Xavier PROUTEAU (titulaire) et Monsieur Gérard TENAUD (suppléant) représentants de la communauté de communes Vie et Boulogne à la commission d'appel d'offres pour le marché public d'acquisition d'un PCRS IMAGE sur le département de la Vendée.

Article 2 : La présente décision rectificative sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 21 mai 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.